

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Agir pour l'agro-alimentaire et les filières alimentaires****E300**

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement n° 651/2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 26 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité (règlement général d'exemption par catégorie), modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023,
- VU** le règlement n°2022/2472 du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le règlement "de minimis" [n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023](#), publié au JOUE du 15 décembre 2023,
- VU** l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01), notamment son point 2.2.2,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, et en particulier son article 5.2.4. Aides en faveur des pôles d'innovation,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.109080 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029,
- VU** le régime cadre notifié SA.108057 (2023/N) Aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023- 2029,
- VU** le régime notifié SA n°41735 (2015/N) relatif aux aides des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles, prolongé par la décision SA.59141,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.110086 - "Aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité pour la période 2023-2029",
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la décision du Premier Ministre du 27 mars 2023 de labelliser les Pôles de compétitivité VALORIAL et VEGEPOLYS VALLEY,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente.
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la stratégie « Terre- mer : agissons pour une alimentation durable »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 23 mars 2023 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire investissement numérique » modifié,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2023, notamment son programme « 300 - Agir pour l'agro-alimentaire et les filières alimentaires »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 30 avril 2020 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets en faveur des investissements productifs en agroalimentaire,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 21 mai 2021 approuvant la convention type IAA,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant les termes du cahier des charges de l'appel à projets R&D collaborative Pays de la Loire - 2021,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 février 2022 accordant une subvention de de 447 553,50€ pour la réalisation du projet R&D collaborative « SPIRUBIO », convention N° 2022_02490,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional 6 mai 2022 accordant une aide de 28 920,00 € pour le projet de mise en œuvre du nouveau plan stratégique du vignoble nantais, convention N° 2022_03775,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6

mai 2022 approuvant la convention 2022_04606, relative à la réalisation du programme 2022-2024 (aide de 25 868.50 €) de soutien au projet visant l'obtention d'une AOP pour le Gwell®,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 avril 2023 accordant une aide de 15 262 € à l'association des producteurs de Gwell® pour la réalisation du programme de soutien au projet visant l'obtention d'une AOP pour le Gwell® pour l'année 2023 approuvant l'avenant n° 1 à la convention 2022_04606,

VU la délibération de la Commission permanente du 9 février 2024 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à l'organisation d'évènement promotionnels des productions et produits agricoles,

VU la déclaration relative aux « aides de minimis »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

à VALORIAL une subvention de 28 069 € (AE) sur une dépense subventionnable de 178 752 € HT correspondant aux missions de catégorie A.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 28 069 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2024_03212 figurant en annexe n°1.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

à VEGEPOLYS VALLEY une subvention de 97 739 € (AE) sur une dépense subventionnable de 614 027 € HT correspondant aux missions de catégorie A.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 97 739 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2024_03320 figurant en annexe n°1.2.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 347 628 € (AE) au pôle de compétitivité VEGEPOLYS VALLEY pour le soutien à son programme d'actions 2024, sur une dépense subventionnable de 2 030 342 € HT correspondant aux missions dites de catégories A et B.

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 347 628 €.

D'APPROUVER
les termes de la convention n° 2024_03321 figurant en annexe 1.3.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention de 150 000 € (AE) au pôle de compétitivité VEGEPOLYS VALLEY pour son programme d'actions précompétitives de l'année 2024, sur une dépense subventionnable de 370 000 € HT.

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 150 000 €.

D'APPROUVER
les termes de la convention n° 2024_03319 figurant en annexe 1.4.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention de 131 180 € (AE) au pôle de compétitivité VALORIAL pour son programme d'actions 2024 sur une dépense subventionnable de 971 802 € HT correspondant aux missions de catégorie B.

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 131 180 €.

D'APPROUVER
les termes de la convention n° 2024_02014 figurant en annexe 1.5.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention de 70 000 € (AE) au pôle de compétitivité VALORIAL pour son programme d'actions « recherche précompétitive 2024 » sur une dépense subventionnable de 126 000 € HT.

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 70 000 €.

D'APPROUVER
les termes de la convention n° 2024_02015 figurant en annexe 1.6.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'AUTORISER
par dérogation à l'article 5.a. « versement des aides régionales » du règlement budgétaire et financier, le versement du solde de l'aide régionale à l'ONIRIS, soit pour un montant maximum

de 171 558 €, compte tenu de la transmission des pièces pour paiement en dehors des délais prévus par la convention n° 2015-04461 du projet SILVERNUT.

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 2022_02490 relative au projet SPIRUBIO, figurant en annexe 1.7.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à le signer.

D'APPROUVER

sans impact financier, la modification de la délibération du 6 mai 2022 en ce qu'elle attribue une aide globale de 333 589 (AP) sur une dépense subventionnable de 446 979 € HT, au lieu d'une dépense subventionnable de 446 978 € HT, au projet « PHENOSTIM » porté par VIA VÉGÉTALE (convention n° 2022_00174), soit :

- 95 987 € (AP) à VIA VÉGÉTALE sur une dépense subventionnable de 159 979 € HT,
- 74 096 € (AP) à VÉGÉPOLYS INNOVATION sur une dépense subventionnable de 123 494 € HT, au lieu d'une dépense subventionnable de 124 494 € HT,
- 163 506 € (AP) à l'INRAE (UMR IRHS) sur une dépense subventionnable de 163 506 € HT.

D'ATTRIBUER

une subvention de 35 000 € (AE) au CTCPA pour son programme d'actions 2024 d'appui au développement technologique des filières agroalimentaires sur une dépense subventionnable de 87 500 € HT,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 35 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2024_03227 figurant en annexe 1.8.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 30 000 € (AE), au titre du dispositif Pays de la Loire Conseil, pour soutenir les demandes à venir en 2024.

D'AUTORISER

par dérogation à l'article 5.a. « versement des aides régionales » du règlement budgétaire et financier, le versement du solde de la subvention régionale à l'APPOC, soit pour un montant maximum de 5 849,25 €, compte-tenu de la transmission des justificatifs en dehors des délais prévus par l'arrêté régional n° 2021_08936 du 29 juin 2021 au titre du dispositif « PDL Conseil ».

D'ATTRIBUER

partiellement la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2023 en ce qu'elle attribue une aide de 15 562 € à l'Association des Paysans Producteurs de Gwell (APPG) au titre de son programme 2023 sur une dépense subventionnable de 77 809 € TTC,

D'ATTRIBUER

une aide de 15 262 €, au lieu d'une aide de 15 562 €, à l'Association des Paysans Producteurs de Gwell (APPG) au titre de son programme 2023 sur une dépense subventionnable de 77 809 € TTC,

D'ATTRIBUER

une aide complémentaire de 15 262 € (AE) à l'Association des Paysans Producteurs de Gwell (APPG), au titre de son programme d'actions 2024 sur une dépense subventionnable de 102 300 € TTC, soit une aide globale de 56 392,50 € pour le programme d'actions 2022-2024 pour une dépense subventionnable totale de 254 019 € TTC.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 14 962 €.

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°2 à la convention n° 2022-04606, figurant en annexe 3.1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à le signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 76 782 € (AE) à la FFQPL pour son programme d'actions 2024, sur une dépense subventionnable de 126 885 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 76 782 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2024_03228, figurant en annexe 3.2.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 40 000 € (AE) à Le Voyage à Nantes pour l'organisation du Grand Marché des Pays de la Loire le 8 septembre 2024 sur une dépense subventionnable de 123 839 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 40 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2024_03386 figurant en annexe 3.3.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 10 000 € (AE) pour l'animation de l'Atelier des Pays de la Loire dans le cadre du Grand Marché des Pays de la Loire et les productions vidéo associées.

D'ATTRIBUER

une subvention de 37 000 € (AE) à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, pour la réalisation du programme 2024 de promotion des produits agricoles et agroalimentaires régionaux, sur une dépense subventionnable de 79 400 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 37 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2024_03367 figurant en annexe 3.4.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 5 600 € (AE) à la FDSEA 85 au titre de l'organisation du Congrès National des Filières Avicole et Cunicole 2024 du 15 et 16 octobre 2024 aux Herbiers (85) sur une dépense subventionnable de 56 219 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 5 600 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2024_03431 figurant en annexe 3.5.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'AUTORISER

l'allongement de 21 mois de la prise en compte des dépenses éligibles du calendrier prévisionnel de réalisation du programme de mise en œuvre du nouveau plan d'actions stratégiques du vignoble nantais, soit du 17 décembre 2021 (inchangé) au 31 décembre 2024.

D'APPROUVER

les termes de de l'avenant n° 1 à la convention n° 2022_03775 figurant en annexe 3.6.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

L'élu ci-après ne prend pas part vote : Laurent DEJOIE.

REÇU le 04/06/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs